



Aux services cantonaux du cadastre

Numéro de dossier: 511.36
Dossier traité par: Helena Åström Boss
Wabern, le 14 décembre 2023

MO-Express n° 2023 / 12

Rapport annuel 2023: mandat confié aux cantons

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention-programme 2020-2023 et de l'accord de prestations 2023, le service cantonal du cadastre doit présenter l'attestation de prestations, appelé rapport annuel, au service spécialisé soit la Direction fédérale des mensurations cadastrales (cf. convention-programme, § 6.1).

Le rapport annuel 2023 est saisi sous la forme d'une enquête en ligne. Elle est disponible dès à présent en trois langues sous <https://findmind.ch/c/JBAV2023de> (en allemand), <https://findmind.ch/c/JBAV2023fr> (en français) et <https://findmind.ch/c/JBAV2023it> (en italien).

Les données d'accès nécessaires seront envoyées par courriel séparé.

Nous avons par ailleurs créé un fichier PDF de l'enquête en ligne pour que vous puissiez bénéficier d'une vue d'ensemble la concernant: www.cadastre.ch/mo > Aspects juridiques & publications > Modèles & formulaires.

Veuillez s'il-vous-plaît prendre note des points suivants:

- Vous pouvez exporter le rapport annuel au format Word à tout moment (fonction «Exporter les réponses»).
- Vous devez clore le rapport annuel en activant la fonction correspondante «Terminer le rapport annuel». Plus aucune correction ne sera possible ensuite. A compter de ce moment, on considère que le rapport est transmis au service spécialisé qui peut lancer son analyse.
- Les données dans la banque de données AMO (Administration de la mensuration officielle) doivent être corrigées et complétées en continu (Mesure CC1 dans l'accord de prestations 2023). Veuillez s'il vous plaît vérifier et mettre à jour en particulier l'état du plan pour le registre foncier. Les erreurs que vous ne pouvez pas corriger vous-même sont à envoyer par e-mail à la personne responsable de votre canton d'ici **fin décembre 2023**.



- Les extraits de la banque de données AMO, nécessaires pour le rapport, seront disponibles à partir de mi-janvier 2024. Nous vous prions de bien vouloir vérifier les extraits et d'entreprendre les éventuelles corrections ou modifications directement dans la banque de données AMO, pour autant que ce soit possible.
- Par le rapport annuel, vous confirmez que les données de base (tout au moins les données des communes et l'état du plan du registre foncier) ont été vérifiées et actualisées dans la banque de données AMO. Les contradictions éventuelles doivent être explicitement signalées dans le rapport annuel.

Pour mémoire, certaines informations telles que les indications relatives aux communes ou concernant la géomètre-conservatrice / le géomètre conservateur, mises à la disposition du public via le service en ligne Cadastralinfo (www.cadastre.ch/info), proviennent directement de la banque de données AMO. Le service spécialisé établit, également à partir de la banque de données AMO, la statistique sur l'état de la mensuration officielle au début janvier 2024, statistique qui est publiée, entre autres, dans la revue spécialisée cadastre.

Le rapport annuel en ligne doit être transmis au plus tard le **mercredi 31 janvier 2024**.

Nous vous ferons parvenir notre rapport d'activité, dans lequel nous prenons position sur votre rapport, dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre rapport annuel.

Nous restons à votre entière disposition pour toute information complémentaire et vous remercions dès à présent de votre collaboration constructive et de votre coopération.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Office fédéral de topographie
Géodésie et Direction fédérale des
mensurations cadastrales

Marc Nicodet, ing. géom. brev.
Responsable de domaine

Christoph Käser
Responsable de processus mensuration
officielle et du cadastre RDPPF

Annexe: Informations pour l'accès (seulement pour les géomètres cantonaux)